

Les descendants de Sulpice



03 02 1647 : partage Denis Darnault

Soubs le scel de la chatellenie de Levroux

**le vingt sixiesme jour de fevrier mil six cent quarante septem
bre a Levroux avant midy, personnellement a esté étably
honeste personne Denis Darnault, marchand, demeurant
en la paroisse de Villedieu, estant de présent en ville de
Levroux, au nom et comme héritier de deffunt Pierre
Darnault son père, et Marguerite Ferrand sa mère, a confessé
avoir vendu, ceddé, quitté, délaissé, transporté, et par ces
présentes, vend, cedde, quitte, délaisse et transporte, dès
maintenant pour toujours mais a héritage perpétuel,
a promis garantir a Scipion et Thomas Darnault, frères,
laboureurs, demeurant en la meytairie de Grange Dieu,
paroisse de Levroux, procédant, stippulant et acceptant, c'est
a scavoir tous les droits, pars et portions que ledit Denis
Darnault peu avoir a prétendre en tous les biens
tant meubles que héritages a luy échus et admis par le
décès desdits deffunts Pierre Darnault et Marguerite Ferrand
ses père et mère en quelques lieux quilz soit, assis
et a quelque chose et somme quil se puisse monter
ou consister et sans aucune chose en excepter ni
retenir, réserver, tout ce qui luy a pu appartenir
a cause des dites successions en l'utilité du bail du lieu et
mestayrie de Grange Dieu, de ses appartenances, aux
foings, pailles, balles, vartines, fumiers et guerets de
ladite mestayrie sans y pouvoir a l'advenir y prétendre
aucune chose, laditte vente faite pour et moyennant le
prix et somme de 340 livres et deux
septiers marseiche, mesure de Levroux, payable dans
la volonté et premières requisitions dudit Denis Darnault
seront tenus solidairement un seul pour le tout, après quilz
ons renoncer au bénéfice de division, ordre de droits
et de discussion des biens et par prison, une exécution
non cessante pour l'autre, et outre et sans aucune diminution
dudit prix cy dessus a la charge des parties et acquitter
par lesdits Scipion et Thomas Darnault, ledit Thomas Darnault
toutes dettes, charges, droits et hipotèques
esquelles ils ons pu estre tenu a cause desdittes
successions sans qu'a l'advenir il y puisse estre**

inquiété et recherché pour quelque, cause que ce
soit, a peine de tout depands, dommages et interets,
et dès a présent, lesdits Scipion et Thomas
Darnault .. payer audit denys Darnault
laditte somme de 340
livres et deux septiers marseiche
dont il est contant ...

...lesdits Scipion et Thomas Darnault
par ainsy, renonçant, obligeant, fait et passé en l'étude du
notaire soussigné, en présence de Jacques Charnay
marchand demeurant à Levroux, et ... , lesdits ...
et Thomas Darnault ons dit ne scavoir
signer

--0-0-0-0-0--

